



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
**COMMUNE DE JARNOSSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**2023/21**

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, et l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-663 du 22/07/1983 ;

Vu la demande formulée le 22 mai 2023 de l'association Les Gens de Mon Moulin de JARNOSSE, représentée par Monsieur Thomas KAISON ;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser l'accès au Moulin de JARNOSSE 344 Chemin du Moulin JARNOSSE 42460, pendant la durée des Journées Du Patrimoine De Pays Et Des Moulins du 24 et 25 juin 2023, l'Association « Les Gens de mon Moulin » de JARNOSSE a besoin d'une réglementation de la circulation des véhicules :

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Le Chemin du Moulin sera interdit à la circulation pour tous les véhicules à moteur, à partir du site des conteneurs de tri jusqu'à la Route de Boyer.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du site des conteneurs de tri, afin de permettre l'accès à tous au Point d'Apport Volontaire et afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour facilement.

ARTICLE 3 : La réglementation de cette circulation sera appliquée du samedi 24 juin à 13h30 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 20h.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
L'association Les Gens de Mon Moulin de JARNOSSE  
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Le Maire, Jean-Marc LOMBARD**

